



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Note aux rédactions

Note aux rédactions

www.economie.gouv.fr
[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 21 novembre 2014
N° 197

Découvrez comment la #loiESS reconnaît l'Économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre spécifique

***Tout au long du mois de l'ESS, découvrez le changement d'échelle
de l'économie sociale et solidaire sur www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr***

Pour la première fois, la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 donne une définition de ce mode d'entreprendre spécifique en lui attribuant les moyens de se développer. Tout au long du mois, des films d'animation sont mis en ligne pour présenter de manière ludique les enjeux de cette loi.

**Cette semaine, découvrez comment la #loiESS reconnaît l'ESS
comme un mode d'entreprendre spécifique :**



La loi ESS reconnaît le mode d'entreprendre innovant et durable des acteurs historiques (coopératives, mutuelles, associations et fondations), ainsi que des entreprises constituées sous forme de sociétés commerciales à but social.

En créant un socle juridique, la loi ESS permet d'orienter davantage de financements, publics et privés, en direction de ces entreprises, notamment avec le concours de BpiFrance.

Retrouver l'ensemble des films d'animation et plus d'informations sur [l'espace web dédié](#).

Prochains films : Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de

l'ESS ; Provoquer un choc coopératif ; Renforcer les politiques de développement local durable.

Ces films ont été réalisés par l'agence de communication digitale [Possum Interactive](#) dont le cœur de métier est la réalisation de films d'animation à vocation pédagogique. Créée en 2011 sous statut SCOP (Société Coopérative et Participative), elle est fondée sur le principe coopératif, qui est développé à travers la loi ESS, car il favorise la stabilité et le développement à long terme ainsi qu'un fonctionnement prenant en compte au plus juste les contributions de chacun au projet.

Chaque année, à l'initiative du Conseil National des Chambres régionales de l'ESS, le Mois de l'ESS, du 1^{er} au 30 novembre, **rassemble plus de 2000 actions ou manifestations sur l'ensemble des territoires pour promouvoir l'économie sociale et solidaire et la vivacité de ses structures** : mutuelles, coopératives, associations, fondations, entreprises sociales. Retrouvez le programme et les événements partout en France sur <http://www.lemois-ess.org/>.

Suivez le mois de l'ESS sur les réseaux sociaux **#moisESS**



Contacts presse cabinet de Carole DELGA - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON
01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr